

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 1844.

### Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi contenant les Budgets des Finan- ces, des Non-Valeurs, Remboursements et Péages et des Dépenses pour Ordre, de l'exercice 1844.

MESSIEURS,

Le Budget du Département des Finances, pour l'exercice passé, a été voté à la somme de 11,380,181 fr. 25 c.

En y ajoutant celle de 40,000 fr., allouée pour le service des sucres, par la loi du 15 avril 1843, il présente un total de 11,420,181 fr. 25 c.

Le Projet de Budget qui vous est soumis, s'élève à 11,816,852 fr. 57 c.

Il y a donc majoration de 396,671 fr. 32 c.

Voici les articles sur lesquels porte cette majoration :

#### CHAPITRE PREMIER.

- ART. 7. — *Achat de matières et frais de fabrication de pièces*  
de 1 et de 2 centimes. . . . . fr. 210,000 »  
Ce n'est pas une dépense improductive, puisqu'il  
se trouve aux voies et moyens une recette de ce chef  
montant à. . . . . fr. 300,000

#### CHAPITRE II.

- ART. 2. — *Caissier général de l'Etat.* . . . . fr. 30,000 »  
Cette dépense est une suite de l'accroissement des  
revenus publics.

#### CHAPITRE III.

- ART. 3, 4, 5.—*Contributions directes, Douanes et Accises, etc.* fr. 140,000 »  
Dans cette somme se trouvent :  
1° Celle de 40,000 fr., servant à compléter les

---

A reporter. fr. 580,000 »

Report. fr. 580,000 »

80,000 fr. nécessaires pour l'exécution de la loi sur les sucres.

2° Celle de 100,000 fr., pour renforcer le service de la douane.

ART. 10.—*Indemnités.* . . . . . fr. 25,000 »

Pour l'allocation de 1 1/2 centime par chaque article du rôle de la contribution foncière, de la contribution personnelle et du droit de patente, aux receveurs qui ont à confectionner un double des rôles pour les remettre aux collèges des Bourgmestre et Échevins, en exécution de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1843 sur les élections.

#### CHAPITRE IV.

ART. 5. — *Traitement du personnel du domaine.* . . . . fr. 20,900 »

1° Pour un service spécial de surveillance sur le canal de Charleroy. . . . . fr. 1,240

2° Pour les receveurs des péages sur les rivières et canaux dont l'administration est reprise par l'État. . . . . fr. 18,460

3° Pour la recette sur le bateau d'Anvers à Tamise. . . . . fr. 1,200

ART. 4. — *Traitement du personnel forestier.* . . . . fr. 18,600 »

Cette allocation est destinée au service spécial de la forêt de Soigne.

ART. 8. — *Matériel.* . . . . . fr. 4,000 »

Pour confection de registres, frais d'emballage et de transport.

ART. 10. — *Dépenses du domaine.* . . . . . fr. 17,000 »

Pour semis, plantations, élagages, et entretien de la forêt de Soigne.

ART. 11. — *Palais de Bruxelles et de Tervueren.* . . . . fr. 25,800 »

Pour le personnel, l'entretien et les menues réparations.

fr. 489,500 »

De cette somme il y a à déduire les réductions suivantes :

1° A l'art. 9 du chap. I. *Frais de publications statistiques.* . . . . . fr. 2,000 »

2° A l'art. 12 du chap. III. *Cadastre.* fr. 90,628 68

fr. 92,628 68

Reste en augmentation comme il est dit ci-dessus. fr. 596,671 32

La plupart des allocations précitées sont destinées à des services nouveaux, suite de lois votées ou du traité avec la Hollande, et elles peuvent être considérées comme inévitables ; il ne pourrait y avoir discussion que sur l'éléva-

tion des chiffres, et à cet égard votre Commission, tout en les admettant, aura l'honneur de vous soumettre, ci-après, quelques observations, en y joignant celles que d'autres articles du Budget lui suggèrent.

Ces observations, elle doit le dire, ont été faites dans les rapports de vos Commissions du Budget de presque tous les exercices précédents, et elle se bornera, pour ainsi dire, à vous les indiquer.

En général on a remarqué la propension qui existe à élever les traitements des employés de haut grade, et augmenter le nombre de ceux des grades inférieurs à mesure qu'il y a plus de travail, plutôt que d'exiger plus de besogne de ces derniers en les payant mieux.

La facilité à obtenir ou à accorder la pension lorsque les employés sont encore valides, trouvera sans doute une borne dans la nouvelle loi des pensions présentées.

Les allocations pour *Matériel* dans les diverses administrations, sont en général élevées. Dans les exercices précédents elles n'avaient subi d'augmentation que pour des dépenses spéciales. Ces dépenses venant à cesser, le chiffre global n'en est pas moins resté le même.

Des *Inventaires* réguliers du mobilier de l'hôtel du Ministère des Finances, ainsi que de ceux des autres Départements, montés d'après un mode indiqué, ont été constamment réclamés.

La loi sur la *Monnaie d'or* est attendue avec instance. M. le Ministre en hâtera sans doute, de tout son pouvoir, la discussion en l'autre Chambre.

La Commission approuve fortement la fabrication entreprise cette année de la *petite Monnaie de cuivre*. Elle doit recommander surtout la production des pièces de 1 centime bien plus rares et plus nécessaires dans les localités industrielles. Elle doit à cette occasion signaler l'imperfection du frappeage des petites pièces d'argent fabriquées en dernier lieu.

La Commission recommande à M. le Ministre de renouveler ses soins pour apporter aux documents de *Statistique commerciale* les perfectionnements indispensables pour les rendre utiles dans les dispositions à prendre lorsqu'il s'agit de nos relations internationales. Ce travail devient totalement inutile s'il est basé sur de fausses données, et il expose aux plus graves déceptions.

Elle voit avec plaisir qu'il est enfin obtempéré aux vœux si souvent exprimés par le Sénat pour la présentation si longtemps retardée d'une loi sur la comptabilité générale, qui mettra fin au conflit entre la Cour des Comptes et le Caissier général relativement au contrôle, et régularisera le visa pour les dépenses. Elle voit aussi avec satisfaction que l'idée si souvent émise pour l'établissement d'une caisse d'amortissement de nos emprunts et pour les fonds de dépôts, de cautionnements et de consignation, est près de se réaliser. M. le Ministre venant de réunir une Commission *ad hoc*.

Votre Commission appuie les réserves établies aux articles 1 et 2 du chapitre 3, relatives aux *suppléments* de traitement et aux *minimum* et *maximum* de remises et indemnités; mais elle n'en recommande pas moins la plus grande circonspection dans l'application de ces suppléments de traitement.

Elle approuve sans doute l'intention de rendre meilleur le sort des petits receveurs qui obtiendraient, par la mesure proposée, un minimum de 1,200 fr.; mais il y aurait en général plus d'économie et de convenance à joindre plusieurs recettes de peu d'importance chacune, au lieu de les laisser divisées. C'est un vœu qui a été exprimé maintes fois.

Votre Commission, Messieurs, ne rejette pas l'importante allocation demandée pour le renforcement de la douane. Dans l'état actuel de la législation, elle est peut-être indispensable, néanmoins elle désirerait que M. le Ministre des Finances fit étudier, d'une manière beaucoup plus précise qu'il ne l'a été jusqu'à présent, le système de la recherche à l'intérieur, non point tel qu'il est établi en France, mais d'après le mode suivi en Prusse et dans tout le *Zollverein* allemand, en y joignant les modifications que notre état politique peut réclamer. Ce mode n'est point trouvé vexatoire, même dans les provinces allemandes où l'esprit public est le plus susceptible.

Votre Commission renouvellera les observations si souvent émises au sujet des *poursuites* et des *instances*, si légèrement intentées et renouvelées par toutes les administrations, et qui, onéreuses pour les particuliers et le Trésor, déconsidèrent et désaffectonnent le gouvernement.

De ce chef paraissent au Budget les allocations suivantes :

|                                                               |             |
|---------------------------------------------------------------|-------------|
| CHAP. III, ART. 8. Avocats de l'administration. . . . .       | fr. 35,670  |
| CHAP. III, ART 11, § 6. Frais de procédure. . . . .           | » 20,000    |
| CHAP. IV, ART. 9. Frais de poursuites et d'instances. . . . . | » 55,000    |
|                                                               | <hr/>       |
|                                                               | Fr. 110,670 |

Le crédit demandé pour le traitement du *personnel forestier* de la forêt de Soignes a attiré l'attention de votre Commission. Elle ne considère pas ce personnel comme trop nombreux, mais le disparate des traitements avec ceux des autres forestiers ne se justifie pas et ouvre la porte aux réclamations de ces derniers.

Elle trouve également fort élevé le crédit de 17,000 fr. réclamé pour *semis, repeuplement et entretien* de cette forêt, et elle espère qu'il n'en sera usé qu'avec la réserve que nos finances réclament. Elle fera la même remarque relativement à l'art. 11 du chap. IV, *Palais de Bruxelles et Tervueren*, 25,800 francs.

Espérant que M. le Ministre des Finances prendra en considération les observations précédentes, elle admet le projet de Budget des Finances, et elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption, ainsi que de celui du Budget des *Non-valeurs et Remboursements*, de même que de celui des *Dépenses pour Ordre*. Le premier contient quelques augmentations éventuelles réclamées pour la régularité du service ; le second est conforme au Budget des *Recettes pour Ordre* que vous avez voté.

*Bruxelles, le 1<sup>er</sup> Février 1844.*

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

DE RIDDER.

J. ENGLER.

Ed. DE ROUILLÉ.

Le Vicomte DE BIOLLEY, Rapporteur.